



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération** : Fixation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les terrasses éphémères pour l'année 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le jeudi 30 mars 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 24 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : 48

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Remi LESCOEUR.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

**Monsieur Jean-Claude MARQUEZ qui a donné pouvoir à M. Emmanuel BAVIERE, Madame Armelle GENDARME qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Madame Dorine BOURNETON qui a donné pouvoir à M. Claude ROCHER, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN qui a donné pouvoir à M. Bertrand RUTILY.**

ABSENTS : Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

**Madame Laurence DICKO** a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Lors de la crise sanitaire, les restrictions gouvernementales avaient fortement impacté l'activité des cafés brasseries restaurants contraints de fermer à plusieurs reprises.

En 2020 et 2021, le conseil municipal avait fait bénéficier les restaurateurs de terrasses éphémères, à titre gracieux, afin de relancer leur activité.

En 2022, lors des rencontres publiques, un grand nombre des boulonnais présents s'était prononcé en faveur du maintien de ces terrasses éphémères. C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a validé le renouvellement du dispositif, durant la période estivale, aux tarifs d'occupation du domaine public en vigueur.

Les premières conclusions des états généraux de l'Espace public lancé en octobre 2022, laissent apparaître qu'une large majorité des boulonnais est favorable au maintien de ces terrasses saisonnières.

Pour ces raisons, et afin de poursuivre notre soutien aux commerçants de la Ville dans la conjoncture actuelle, je vous propose de renouveler cette année encore les terrasses éphémères. Le dispositif est encadré par une charte de bonne conduite, sur laquelle chaque commerçant aura à s'engager, permettant de concilier convivialité, et respect de l'environnement (interdiction des chauffages sur terrasse), du voisinage (fin du service à 22 heures) et d'un partage de l'espace public respectueux de tous (respect des espaces de circulation pour tous). En cas de non-respect de la charte, des règles de sécurité, de nuisances de voisinage, de trouble à l'ordre public ou pour tout motif d'intérêt général, les autorisations seront aussitôt retirées sans possibilité de récupération.

Ces terrasses seraient ainsi autorisées pour la période du 1er mai au 31 octobre 2023. Elles seraient soumises à tarif forfaitaire pour la période de 6 mois, en référence aux tarifs de redevances d'occupation du domaine public et dans les conditions fixées par la délibération n°15 du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Ainsi, les forfaits seraient donc de :

- 27,61 €/m<sup>2</sup> pour la période du 1er mai au 31 octobre 2023 pour les terrasses sur voies de catégorie 1
- 13,17 €/m<sup>2</sup> pour la période du 1er mai au 31 octobre 2023 pour les terrasses sur voies de catégorie 2.
- 211,02 €/m<sup>2</sup> pour la période du 1er mai au 31 octobre 2023 pour les terrasses sur chaussées.

Le forfait serait payable d'avance et conservé par la Ville en cas de retrait de l'autorisation.  
Je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°15 du 1 décembre 2022, en particulier la section 3 (points 3-2, 3-5, 3-6 et 3-7),

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 27 mars 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé d'appliquer aux extensions de terrasses saisonnières, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2023, les tarifs forfaitaires en référence aux tarifs de redevances d'occupation du domaine public et dans les conditions fixées par la délibération n°15 du 1er décembre 2022.

Les tarifs forfaitaires sont fixés à :

- 27,61 €/m<sup>2</sup> pour la période du 1er mai au 31 octobre 2023 pour les terrasses sur voies de catégorie 1
- 13,17 €/m<sup>2</sup> pour la période du 1er mai au 31 octobre 2023 pour les terrasses sur voies de catégorie 2.
- 211,02 €/m<sup>2</sup> pour la période du 1er mai au 31 octobre 2023 pour les terrasses sur chaussées.

Le forfait sera payable d'avance et conservé par la Ville en cas de retrait de l'autorisation en raison du non-respect de la charte, des règles de sécurité, de nuisances de voisinage, de trouble à l'ordre public ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 2 : Les recettes seront inscrites aux différents chapitres du budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour : 54

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 4 avril 2023  
N° 092-219200128-20230330-136421-DE-1-1

Pour copie conforme,  
le Maire,



**Charte d'engagement des cafetiers et restaurateurs  
bénéficiant d'une autorisation temporaire  
des terrasses saisonnières sur le domaine public municipal  
du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 au mardi 31 octobre 2023**

Le Maire de Boulogne-Billancourt, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, a décidé d'accorder temporairement des extensions de terrasse pour les cafés, brasseries et restaurants, au droit du commerce, partout où la configuration de l'espace public le permet, tout en respectant la tranquillité publique.

Les autorisations, délivrées à titre précaire et révocable, seront notifiées par arrêté municipal après engagement du demandeur sur les conditions ci-dessous précisées :

**LE SERVICE EN TERRASSE EST INTERDIT  
APRES 22H00**

**Engagements du responsable légal :**

Je soussigné(e) Monsieur/Madame : .....

dûment habilité à représenter l'établissement de restauration : .....

.....

adresse : .....

téléphone portable : .....

mail : .....

souhaitant bénéficier d'une autorisation provisoire d'occupation du domaine public à effet d'y déployer **une extension de terrasse à compter du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023**, m'engage :

**Article 1 :** À garantir la quiétude des riverains et limiter les nuisances sonores en application de la réglementation municipale de lutte contre le bruit.

**Article 2 :** **A respecter l'interdiction de service en terrasse après 22 heures. La clientèle devra en être informée.**

**Article 3 :** À respecter les limites fixées par l'arrêté municipal accordant l'occupation temporaire du domaine public.

**Article 4 :** A l'acquittement intégral de la redevance d'occupation du domaine public, non remboursable, en cas de retrait de l'autorisation en raison de troubles de voisinage ou à l'ordre public.

**Article 5 :** À procéder à l'enlèvement immédiat et définitif de l'aménagement de terrasse sur demande de la Ville si des nuisances venaient à être dûment constatées par la Police.

**Article 6 :** À respecter les conditions d'accès et de circulation des piétons en garantissant un cheminement de 1,40 m minimum (largeurs de passage, dégagements, rampes...), des personnes déficientes visuelles (nécessité que les obstacles ne soient pas dangereux ...) ou des personnes avec poussettes.

**Article 7 :** À garantir un aménagement de terrasse conforme à l'accessibilité PMR, à l'écoulement des eaux, au respect de la délimitation du stationnement visible des automobilistes, à l'esthétique du quartier, et à l'interdiction de chauffage en extérieur en application de la loi du 20 juillet 2021.

**Article 8 :** À ce que l'établissement garantisse la protection des personnes sans mise en danger d'autrui.

**Article 9 :** A faire respecter la propreté de l'espace public occupé par la terrasse qui devra faire l'objet d'un nettoyage complet à l'issue de chaque service.

**Article 10 :** À libérer les espaces et à les remettre dans leur état d'origine au plus tard **le mardi 31 octobre 2023**.

Fait pour valoir ce que de droit,

À Boulogne-Billancourt, le

Nom et titre du signataire

\*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **la Direction de l'Espace Public, Commerces et Marchés alimentaires** pour le compte de la Ville de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire.

**Le traitement de données a pour finalité la gestion des autorisations temporaires de terrasses saisonnières sur le domaine public par les établissements de restauration.** La base légale du traitement est **l'intérêt légitime de l'exercice des services de la Mairie.**

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Direction de l'Espace Public, Commerces et Marchés alimentaires. Les données peuvent être ponctuellement transférées aux agents de Grand Paris Seine Ouest et de la Police Municipale.**

Les données sont conservées durant un an **suivant la fin du dispositif.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer à leur traitement, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **le délégué à la protection des données à l'adresse suivante [donneespersonnelles@mairie-boulogne-billancourt.fr](mailto:donneespersonnelles@mairie-boulogne-billancourt.fr)**

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.